

Second projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2023

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DOMESTIQUE DE
SALON DE COIFFURE DANS LA ZONE Ra79**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 17-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 17-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 17-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**Projet de
règlement**

déposé le 18 décembre
2023

-2024

IL EST PROPOSÉ par
des membres du conseil présents

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 17-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra79, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La Grille des spécifications des zones résidentielles numéro 6 de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée par l'ajout, dans les *Usages spécifiquement autorisés*, pour la zone Ra79 seulement, de l'usage domestique de salon de coiffure.

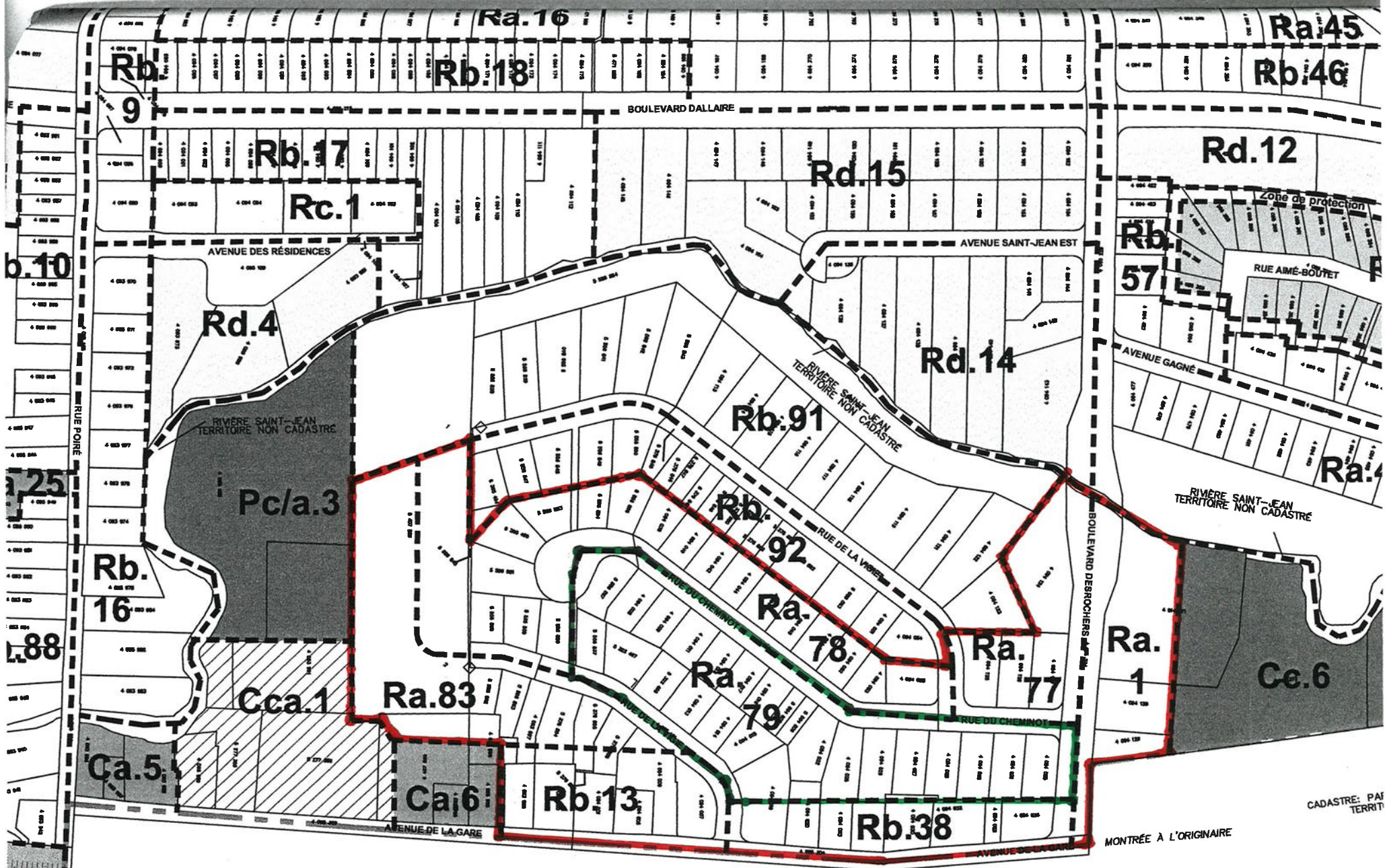
Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

MAIRE

GREFFIER



CADASTRE: PAROISSE STE-ANNE DE LA POCATIERE
TERRITOIRE NON RENOVE

CADASTRE: PAROISSE STE-ANNE DE LA POCATIERE
TERRITOIRE NON RENOVE

CADASTRE: PAROISSE STE-ANNE DE LA POCATIERE
TERRITOIRE NON RENOVE